

ARRÊTÉ 2024-266 PORTANT AUTORISATION À TITRE PROVISOIRE D'UTILISATION DU DOMAINE COMMUNAL PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS À L'OCCASION D'UN "WEEK-END SCOUT" ET PARC DE LA BEAUSSERIE À L'OCCASION D'UN "COLOR RUN"

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Vu la demande d'autorisation formulée par le Groupe Saint-Pierre, représenté par Monsieur David Gonzalez, en vue d'organiser du 29 novembre au 1^{er} décembre 2024 un "week-end scout" dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas et une course « Color Run » dans le parc de la Beausserie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le groupe Saint-Pierre est autorisé à organiser entre le vendredi 29 novembre 2024 à 18h00 et le dimanche 1^{er} décembre à 16h00 un "week-end scout" et à utiliser à cette occasion le domaine communal de Panazol dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas et le Parc de la Beausserie pour une course "Color Run".

ARTICLE 2 : Dans le Parc Sports et Nature de Morpiénas, le demandeur est autorisé à implanter des tentes et à organiser toute activité nature et de loisirs propice au maintien de la tradition, dans le respect des lieux, des biens et des personnes.

Les organisateurs devront notamment veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 3 : Dans le Parc de la Beausserie, le demandeur est autorisé à organiser un "color run" le dimanche 1^{er} décembre entre 8h00 et 13h00, en coordination avec le déroulement du Téléthon.

L'utilisation d'une peinture éphémère est autorisée. Les organisateurs devront cependant veiller à ce que les peintures ne soient pas projetées sur des bâtiments ou des équipements (médiathèque, halle couverte, skate park, aire de jeux...) et qu'aucune dégradation ne soit commise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 27 novembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en Mairie le**29 NOV. 2024**.....